

Les crédits

La décision du gouvernement fédéral a comme résultat que dans les plus petits centres il n'y aura plus de personnes du tout, il va y avoir des kiosques informatisés. Dans les centres de taille moyenne, il y aura beaucoup moins de personnes affectées et disponibles pour le service aux chômeurs, à ceux qui ont besoin de services.

Le ministre, actuellement, est en réflexion devant les suggestions qui ont été faites par les bureaucrates, par les fonctionnaires. Pendant qu'il est encore en période de réflexion, ce serait constructif de lui dire: Eh bien, avant de poser des gestes, de mettre en place cette réforme qui aura pour effet principal de diminuer le contact entre les personnes bénéficiant de l'assurance-chômage et ceux qui peuvent les aider, il y aurait peut-être une possibilité de trouver d'autres solutions, de voir ailleurs.

• (1710)

Je vais vous donner des exemples concrets de cette situation. Au Centre d'emploi de La Pocatière, dans ma circonscription, un des centres d'emploi les plus performants au Canada pour la rapidité du traitement des demandes de services, on avait mis en place un service qui permettait, chaque fois qu'une personne venait remplir une demande de prestations de chômage, qu'elle rencontre un conseiller automatiquement. Cela évitait que des gens se perdent dans le système ou ne soient pas conseillés adéquatement.

Avec l'application de cette mesure, qui va amener une diminution d'effectifs de 17,6 personnes—je n'aime pas vraiment qu'on quantifie les gens en décimales, mais disons autour de 18 personnes—lorsque les compressions seront complétées, il n'y aura plus que 13 personnes.

Quelque part, il ne se peut pas qu'en même temps on diminue le nombre de personnes et qu'on assume un service supplémentaire ou un service identique. Donc, on sera probablement obligés de remettre en question le projet-pilote en cours.

Je vais vous donner un autre exemple. Au Centre d'emploi de Rivière-du-Loup qui, lui, gère un très vaste territoire, on était à mettre en place des pratiques permettant de rejoindre plus facilement les chômeurs éparpillés un peu partout sur le territoire, dans les diverses communautés. Avec les coupures d'effectifs qu'on prévoit, passant de 48 à 38 personnes, on va retomber dans la pratique où, pour le chômeur, l'assurance-chômage va redevenir une carte qu'il envoie à un centre d'emploi. Cela va aussi avoir un effet assez difficilement mesurable, du fait que les gens n'auront pas nécessairement une relation de recherche d'emploi avec le centre d'emploi, mais le verront beaucoup plus comme un régime d'assurance. À ce moment-là, on entre directement en contradiction avec les objectifs que s'était donnés le gouvernement sur le type de contact qu'il voulait s'assurer avec la population.

Je voudrais revenir un peu sur l'exemple des kiosques. Imaginez-vous des personnes qui ne sont pas habituées à l'informatique. Les clients, souvent des chômeurs de longue durée ou des chômeurs répétitifs, sont des gens qui gèlent devant tout l'appareil bureaucratique. Ils ne réussissent pas facilement à trouver des solutions. En les faisant entrer en contact par l'entremise d'un appareil, en leur enlevant la possibilité d'avoir droit à un service individualisé, on va se ramasser dans des situations intolérables pour ces gens.

Qu'est-ce qu'on aurait pu faire d'autre que de saupoudrer les coupures? Vu de notre côté, je pense que la première, la vraie solution aurait été de reconnaître la responsabilité envers la formation de la main-d'oeuvre au Québec et de transférer les effectifs pertinents, permettant, à ce moment-là, de corriger des situations qui, aujourd'hui, sont assez aberrantes.

Par exemple, le réseau fédéral gère présentement 27 programmes touchant la main-d'oeuvre, et le réseau québécois, 25. On maintient une centaine de centres d'emploi du Canada au Québec et, de son côté, la Société québécoise de la main-d'oeuvre offre le même type de services en double. Cela oblige, dans chacune des régions, les intervenants dans ce domaine à mettre beaucoup d'énergie dans la concertation, dans la synthèse des opinions, dans le développement de stratégies locales adéquates de la main-d'oeuvre. Les gens le font de bonne volonté et font que le système puisse fonctionner parce que, si on n'y allait que sur les critères nationaux et sur le mode de fonctionnement prévu, autant dans les centres d'emploi du Canada qu'à la Société québécoise de la main-d'oeuvre, le système serait inopérant. Il n'y aurait pas de possibilité qu'ils puissent rouler correctement.

Donc, comme je le disais, la première solution nous paraît être que le fédéral remette la juridiction au Québec pour qu'il puisse rationaliser adéquatement afin de rendre ce système opérationnel.

• (1715)

Un autre exemple de mesures qui peuvent paraître assez aberrantes et qui sont les conséquences d'un mauvais choix. Le ministère a averti les clubs de recherche d'emplois, qui sont des organismes qui collaborent avec les centres d'emplois et qui font partie des priorités que le ministère du Développement des ressources humaines a le prétention de développer, qu'ils ne pourront servir que les prestataires d'assurance-chômage.

On dit dans les documents expliquant la réforme qu'on assurera plus de partenariats, plus de coopération avec toutes sortes d'organismes capables d'assumer les opérations à moindre coût. En même temps qu'on dit cela, qu'on décide qu'on veut ce genre de partenariat, on avise, dans le même mois, les clubs de recherche d'emplois qu'ils ne pourront plus offrir de services à d'autres personnes qu'aux bénéficiaires d'assurance-chômage.

Imaginez que, dans une région donnée, quelqu'un frappe à la porte d'un club de recherche d'emplois mandaté pour aider les gens à la recherche d'un emploi, et la première chose qu'on lui demande ce n'est pas s'il cherche un emploi ou le but de sa démarche, mais on lui demande s'il est prestataire d'assurance-chômage. S'il ne reçoit pas d'assurance-chômage, c'est bien dommage, mais on ne peut pas l'aider. Si la personne est prestataire d'aide sociale, on pourra l'envoyer au bureau de Travail Québec.

Mais ce qui est plus aberrant, c'est le cas d'une personne qui ne reçoit aucune prestation. Par exemple, un étudiant qui finit ses études cette année et qui n'est pas admissible à l'assurance-chômage, qui est dépendant de sa famille donc inadmissible à l'aide sociale, personne ne pourra l'aider. Je ne pense pas qu'on puisse définir un citoyen de cette façon.

Je pense que dans la réorganisation administrative envisagée par le ministre relativement aux centres d'emplois, avant de prendre sa décision, avant de décider de donner suite aux propo-